

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30-1

**Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Compte-rendu du conseil de l'Institut du 12 décembre 2023

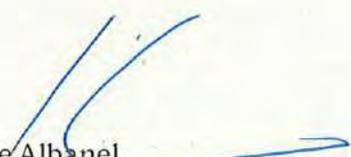
Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'institut du 12 décembre 2023 joint en annexe à la présente délibération.

Membre en exercice : 24
Quorum : 12
Présents et représentés : 18

Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024


Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 2

**Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : **Maquettes des enseignements pour l'année 2024-2025**

Le conseil approuve les maquettes des enseignements proposées pour l'année universitaire 2024-2025.

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

Présents et représentés : 19

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 3

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : **Modification du calendrier 2023-2024 portant sur la date des examens de la session 2.**

Délibérations session 1 : 21 juin en remplacement du 18 juin

Examens session 2 : 8 et 9 juillet. Les écrits prévus du 1^{er} au 5 juillet sont remplacés par des oraux.

Délibérations session 2 : 12 juillet en remplacement du 16 juillet

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

Présents et représentés : 19

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 4

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Convention entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le comité Mirabeau

Le prix Mirabeau est un concours d'art oratoire inter-IEP où les délégations se concurrencent sur 2 exercices de rhétorique différents : la joute et le discours. La treizième édition a été organisée les 26 et 27 janvier derniers par les étudiants de Sciences Po Rennes membres de l'association.

La convention définit les conditions financières de la subvention accordée par les 10 Sciences Po.

Une subvention de 1500 euros par Sciences Po a été accordée sous condition de respect par le Comité Mirabeau du vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po

Membre en exercice : 24
Quorum : 12
Présents et représentés : 19

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 5

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Convention de partenariat avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (initiative Marianne - SOS Solidarités)

La présente convention dont le principe a été voté en décembre 2023 vise à organiser le déploiement, par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, d'un programme de formation pour la promotion 2024 des lauréats de l'initiative Marianne. Ce programme s'organise autour de deux volets :

Organisation de cinq journées de formation

Organisation de conférences des lauréats devant un public d'étudiants de l'IEP en lien avec les associations étudiantes.

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

Présents et représentés : 18

Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 6

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Convention PEI

La présente convention modifie les conditions financières énoncées dans le cadre des conventions de partenariat du programme PEI entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et ses lycées partenaires.

La modification porte sur la suppression de la rémunération supplémentaire de 15 HETD aux établissements partenaires qui s'ajoutait au 15 HETD versés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye aux professeurs référents en sus de l'indemnité ministérielle.

Les rémunérations complémentaires des professeurs référents ainsi que celles d'autres intervenants des établissements partenaires dans le programme relèvent désormais de la décision des établissements qui en assurent le financement

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

Présents et représentés : 17

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet : Convention tripartite entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, Audencia et 2 lycées partenaires

Projet de convention avec les lycées St-Exupéry de Mantes-La-Jolie et Albert Schweitzer du Raincy en vue de l'admission d'élèves de classes préparatoires EC1 en deuxième année du Bachelor *Politiques Publiques & Management des Organisations* ou du double-diplôme *Politiques Publiques & Management des Organisations*

A titre expérimental, proposition d'activation de cette voie d'accès spécifique en vue de la rentrée prochaine, pour 2 à 4 étudiants des 2 CPGE.

Les modalités d'organisation de ce recrutement sont définies dans la convention pour l'organisation du diplôme *Politiques Publiques & Management des Organisations* 2024-2025 qui lie Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia.

A terme, cette procédure d'accès spécifique aurait vocation à s'élargir à d'autres lycées situés dans l'environnement proche de l'IEP, avec pour objectif de sélectionner au maximum 2 à 4 étudiants par an (sous réserve des places disponibles) et de contribuer à la diversification de composition des promotions.

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

Présents et représentés : 16

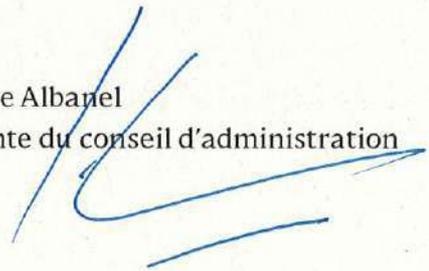
C. A

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration



DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 8

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34 ;
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut approuvant la convention pour l'organisation de l'admission en 1^{er} année pour les 7 IEP du réseau le 21 novembre 2023

DÉCIDE

Objet : Avenant à la convention du concours commun d'entrée en 1^{er} année - modification de l'annexe 1 - nature des dépenses portées au bilan financier du concours commun 2024

Les dépenses de personnels excédant le fonctionnement de base sont modifiées ainsi :
Augmentation de la prime annuelle pour le ou la responsable de communication de l'Institut d'études politique en charge de la présidence du jury : passage de 800€ net à 2 000 € net
Octroi d'une prime annuelle pour le responsable informatique de Sciences Po Lille : 500€ net

Membre en exercice : 24
Quorum : 12
Présents et représentés : 16

C. A.

Votants : 16

Pour : 16

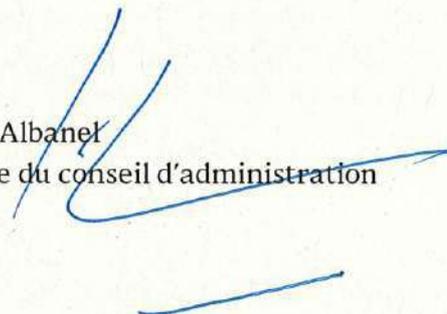
Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration



DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 9

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut approuvant la convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la création du Bachelor Politiques Publiques & Management des Organisations le 29 juin 2023 :

DÉCIDE

Objet : Avenant à la convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia : Bachelor *Politiques publiques & Management des organisations* 2023-2024

Modification de l'annexe 4 de la convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia portant sur les conditions de mise en œuvre de l'aide au paiement des frais de scolarité (critères d'attribution, montants et composition des commissions) pour les étudiants du bachelor *Politiques publiques & Management des Organisations*.

Membre en exercice : 24
Quorum : 12
Présents et représentés : 16

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 10

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

DÉCIDE

Objet :

VOTE DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN DOUBLE-DIPLOME DGM SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / DIPLOME GRANDE ECOLE AUDENCIA *Politiques publiques & Management des organisations* 2023-2024

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

Présents et représentés : 16

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION n°2024-04-30- 11

Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut approuvant la modification de la composition des commissions vie étudiante et relations internationales le 12 décembre 2023
Vu le règlement des études concernant la mobilité internationale ;

DÉCIDE

Objet : Règlement concernant les modalités d'attribution des aides à la mobilité internationale

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'attribution des aides à la mobilité, à savoir :

Composition de la commission d'attribution des aides à la mobilité

Types d'aides :

La commission peut attribuer trois types d'aides :

- Une aide au passage d'une certification en langue étrangère, requise dans le cadre de la mobilité internationale obligatoire
- Une aide aux frais de départ ou exceptionnellement au séjour en mobilité hors Europe soumise à condition de ressources
- Une aide aux frais de départ en mobilité Erasmus et Royaume-Uni si l'étudiant.e utilise un transport bas carbone

Documents à fournir pour toute demande : budget prévisionnel, avis d'imposition du foyer fiscal et/ou avis définitif de bourse, attestation d'inscription à la certification, le cas échéant.

C. VA

Les critères et condition d'attribution :

TYPE D'AIDE	CONDITIONS	MONTANTS	DESTINATIONS
Alde au passage d'une certification	Être boursier sur critères sociaux (CROUS : échelon Obs à 7)	50% du coût de la certification	Destinations nécessitant l'obtention d'une certification
Alde au départ hors EUROPE	Partir en mobilité académique ou mixte à l'étranger Alde sous condition de ressources (critères pouvant être cumulatifs): - Être boursier sur critères sociaux (CROUS : échelon Obs à 7) - Le seuil de quotient familial* doit être inférieur ou égale à 22 000 (*d'après l'avis d'imposition dont le revenu brut global est divisé par le nombre de parts) - Si l'étudiant se déclare seul, deux conditions doivent être remplies avant de fournir son avis d'imposition : 1) L'adresse du foyer fiscal doit être différente de celle des parents 2) Les revenus doivent être égaux au minimum à 50% du SMIC brut annuel	- Variable en fonction de la destination (montant maximum 1000 €)	Mobilité académique ou mixte Hors Europe
Alde à la mobilité bas carbone	Sans conditions de ressources	50 €	Erasmus UK

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

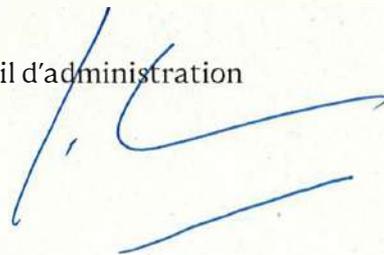
Présents et représentés : 15

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à la majorité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration



DÉLIBÉRATION n°2024-04-30-12

**Le conseil d'administration, en sa séance du 30/04/2024
Sous la présidence de madame Christine Albanel**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20,22 et 34
Vu l'accord-cadre du 18 juin 2013 conclu entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et l'Université de Cergy Pontoise (UCP), universités fondatrices de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut approuvant la modification des droits d'inscription pour l'année de césure le 18 mai 2021 ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut approuvant la création de 2 nouvelles tranches de droits d'inscription le 21 novembre 2023 ;

DÉCIDE

Objet : Droits d'inscription

Droits de réinscription en 5^e année du diplôme IEP pour les étudiants n'ayant pas validé le diplôme partenaire de la 5^e année

TRANCHES	Montant annuel des droits d'inscription
Boursier	0 €
Non boursiers	334€

C. A

Droits d'inscription pour les étudiants effectuant une année de césure

TRANCHES	Montant annuel des droits d'inscription du DGM	Année de césure
Boursier	0 €	0 €
0 à 14 000 €	334 €	84 €
14 001 à 18 000 €	734 €	184 €
18 001 à 22 000 €	1234 €	309 €
22 001 à 26 000 €	1734 €	434 €
26 001 à 30 000 €	2234 €	559 €
30 001 à 34 000 €	2734 €	684 €
34 001 à 38 000 €	3334 €	834 €
38 001 à 50 000 €	4134 €	1034 €
Sup à 50 001 €	5034 €	1259 €

Membre en exercice : 24

Quorum : 12

Présents et représentés : 15

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération est approuvée par le conseil de l'Institut à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-laye, le 30 avril 2024

Christine Albanel
Présidente du conseil d'administration

